

**Avis public adressé à l'ensemble  
des personnes habiles à voter de la Municipalité de Saint-Zotique**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES  
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ZOTIQUE

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique a adopté le Règlement d'emprunt concernant le déplacement des infrastructures souterraines des ponceaux P1, P2, P3, P4 et P7 pour une dépense de 606 000 \$ et un emprunt de 606 000 \$ – Règlement numéro 755.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le Règlement numéro 755 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité, telle personne doit également produire un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le jeudi 5 mai 2022, au bureau de la Municipalité de Saint-Zotique, situé au 1250, rue Principale à Saint-Zotique.
4. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 755 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 983. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement numéro 755 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure de consultation sera annoncé à 11 h le mardi 10 mai 2022, au bureau de la Municipalité de Saint-Zotique situé au 1250, rue Principale à Saint-Zotique et sera publié à compter du 19 mai 2022 sur le site Web de la Municipalité.
6. Le Règlement numéro 755 peut par ailleurs être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Zotique situé à l'adresse susdite, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 16 h et le vendredi, de 8 h 30 à 13 h 30 ainsi que sur le site Web de la Municipalité de Saint-Zotique.

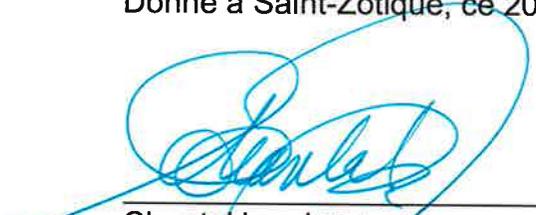
Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné:

7. Toute personne qui, le 19 avril 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de demander la tenue d'un registre référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Un exemplaire original de cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 19 avril 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Un exemplaire original de cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues de la soussignée, au numéro de téléphone 450 267-9335, poste 225, ou par courriel à [dq@st-zotique.com](mailto:dq@st-zotique.com).

Donné à Saint-Zotique, ce 20 avril 2022



---

Chantal Lemieux,  
Greffière-trésorière et directrice générale par intérim